

ALSH MENSIGNAC
56 Rue des Charmes
24350 MENSIGNAC
TEL 05.53.04.46.67 / 06.89.99.56.89
Mail : centredeloisirs@mairiemensignac.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ALSH Périscolaire/Mercredi

MENSIGNAC 2026/2027

L'ALSH Périscolaire* et Mercredi de Mensignac est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Il accueille les enfants de 3 ans à 11 ans.
Les locaux et l'encadrement éducatif sont aux normes du SDJES.

*Périscolaire : Accueil de loisirs organisé pendant les périodes scolaires, avant ou après l'école en semaine ainsi que toute la journée du Mercredi.

ARTICLE 1 : Inscriptions

Seuls les enfants dont le dossier d'inscription a été rempli, sont accueillis.

ATTENTION : L'inscription ne vaut pas une réservation. Les réservations se font via le site internet Berger Levraut (BL enfance). Un code abonné vous sera donné lors de l'inscription de l'enfant.

ARTICLE 2 : Horaires

L'accueil périscolaire est ouvert :

- Tous les jours de classe
 - le matin de 7h à 8h20
 - le soir de 16h40 à 18h30

L'accueil des enfants de 16h30 à 16h40 se fera gratuitement.

Le mercredi est ouvert :

- Durant la période scolaire de 7h00 à 18h30, pour l'accueil sur la journée entière ou demi-journée matin de 7h à 13h30 maximum et/ou après-midi, accueil entre 11h20/11h30 à 18h30.

Pour des raisons d'organisation sur le planning des activités prévues à la journée, les enfants sont accueillis le matin à partir de 7h jusqu'à 9h maximum.

Les familles doivent respecter ces horaires. Si des personnes habilitées à reprendre l'enfant malgré les tentatives d'appels téléphoniques ne sont pas présentées à l'ALSH, le Directeur en informera le Maire puis les autorités de gendarmerie.

ARTICLE 3 : Les locaux affectés et accès

Les locaux sont habilités par le SDJES

ARTICLE 4 : Déjeuner et Collation

Un goûter est servi aux alentours de 17h, à l'accueil périscolaire les soirs après l'école.

Le mercredi, le déjeuner est servi à 11h45 au restaurant scolaire. Le goûter est servi aux alentours de 16h00, à l'accueil Périscolaire.

ARTICLE 5 : Information des familles

Un panneau d'informations est à la disposition des familles dans le hall d'accueil, (affichage de l'habilitation du SDJES, Tarifs adoptés par délibération du conseil municipal, d'informations diverses), ainsi qu'une vitrine extérieure à l'entrée de la structure, (planning d'activités, menus, infos familles diverses...).

ARTICLE 6 : Participation financière pour l'ALSH Périscolaire et Mercredi

Une participation financière est demandée conformément aux tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 2026 , à savoir :

Le tarif s'applique dès que l'enfant est présent sur la période d'ouverture de la structure. Toutes absences non justifiées, justificatif médical – 1 mois, seront facturées.

Après autorisation des familles, relatif au prélèvement de donnée administrative les concernant et avec notre nouvelle application API Particulier, la participation financière des parents sera calculée automatiquement par référence au quotient familial établi par la CAF.

Depuis le 31 octobre 2025, un nouveau dispositif de prélèvement des données des usagers via l'API est entré en vigueur.

Désormais, les données relatives aux familles sont collectées et mise à jour sur la base de leur « identité pivot », constituée des éléments suivants : nom de naissance, prénom, date de naissance et lieu de naissance de la personne concernée.

Cette démarche permet de faciliter, sécuriser et fiabiliser la mise à jour des informations des familles, notamment en lien avec leur situation auprès de la CAF.

Cette évolution s'applique également aux familles relevant de la MSA. En conséquence, celle-ci n'ont plus à fournir de justificatif relatif à leur quotient familial, les informations étant directement récupérées via ce dispositif.

Ces dispositions s'appliquent conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum (tranche 5).

Le calcul de la participation sera revu chaque année civile après mise à jour de CAF PRO.

ATL – Aides aux temps Libres :

Aides données aux familles dont le quotient familial est inférieur à 800€. Ces aides seront déduites automatiquement après apport du document « **Notification d'aides aux temps libres** ».

Ce document sera à fournir par les familles à chaque inscription et à chaque début d'année civile, (voir grille tarifaire ALSH Périscolaire). Sans ce document, l'aide ne pourra pas être appliquée pour la facturation.

ARTICLE 6 (BIS) : Vue lors de cette délibération que tout dépassement non justifié de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire/mercredi sera facturé de la façon suivante :

- Dépassement jusqu'à 15 minutes = 2 €
- Dépassement jusqu'à 20 minutes = 3 €
- Dépassement jusqu'à maximum 30 minutes = 5 €

ARTICLE 7 : Conditions de paiement après réception de la facture du mois :

- Par prélèvement automatique
- TRESOR PUBLIC de Périgueux (chèque ou sur le site PayFIB.gouv.fr)
- Auprès des buralistes agréés (espèces ou CB)

ARTICLE 8 : Objets appartenant aux enfants

Il est souhaitable que les vêtements ou objets personnels soient marqués au nom de l'enfant. La municipalité décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets de valeur tel que jouet, montre, bijoux ...

ARTICLE 9 : Assurances

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance individuelle et responsabilité civile (extension extra-scolaire). Un exemplaire vous sera demandé chaque rentrée scolaire et/ou chaque fin de contrat.

ARTICLE 10 : Renseignements sanitaires

Il est demandé aux familles de renseigner la fiche sanitaire et de fournir tous les documents demandés permettant la sécurité sanitaire de l'enfant.

En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), une copie signée par le(s) représentant(s) légal(aux) ainsi que le Médecin traitant, doit être transmise au Directeur de l'ALSH de Mensignac.

ARTICLE 11 : Dispositions en cas d'urgence

En cas d'incident concernant un ou plusieurs enfants, le Directeur détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence si l'état le nécessite.

Les parents sont immédiatement informés des circonstances de l'incident et des dispositions qui ont été prises.

La commune de Mensignac a souscrit une police d'assurance.

ARTICLE 12 : Conflits

En cas de différent entre deux enfants, les parents peuvent venir exposer le problème au Directeur, au Maire, mais en aucun cas, intervenir directement auprès de l'enfant.

Les « conflits » entre adultes se règlent hors de la présence des enfants et en dehors du site.

ARTICLE 13 : Refus d'accueil

La Directrice est habilitée à refuser des enfants atteints de maladie contagieuse, éruptive, infectieuse et dont la température est supérieure à 38° car l'enfant doit pouvoir jouer, suivre les mêmes activités que ses camarades.

L'encadrement se réserve le droit de refuser votre enfant, si celui-ci n'a pas de réservation ou en cas de manquement de personnel encadrant conformément à la réglementation. Il est donc important de vérifier vos réservations via l'espace personnel des familles sur le site BL enfance.

ARTICLE 14 : Exclusion ou radiation de l'enfant

L'exclusion ou la radiation de l'enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- Le non-respect du règlement de fonctionnement,
- Tout comportement perturbateur d'un parent ou d'un enfant, ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'accueil Périscolaire et Mercredi,
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et la situation de ressources.

Toute radiation est prononcée par le Maire, la décision motivée est notifiée à la famille par courrier avec accusé de réception ou contre récépissé, moyennant un préavis d'une semaine.

Toutefois en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou des personnels de l'ALSH Périscolaire et Mercredi, la décision pourra être immédiatement exécutoire.

Fait à Mensignac, le 24/06/2026

Le Maire,

Véronique CHABREYROU

